

Le Conseil d'administration a adopté la résolution suivante relative aux ayants-droits et aux retraités a compter du 01 avril 2017 :

- Les repas subventionnés sont plafonnés à un par service et par agent. Ceci signifie que les repas des conjoints, parents, enfants majeurs, amis ou relations des agents subventionnés de l'IGN, seront dorénavant facturés au tarif « extérieur ».
- Concernant les repas des enfants mineurs des agents de l'IGN, l'AUC ne les facturera que 5€.
- Les repas des agents retraités de l'IGN ne seront subventionnés que s'ils sont membres de l'Association des personnels retraités de l'IGN (APRIGN). Ceci signifie que les repas des agents retraités non adhérents à l'APRIGN seront facturés au tarif extérieur.

Le conseil d'administration de l'AUC